



B1000-Direction générale des services VGP-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.112

Séance du 20 janvier 2022

Autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine pour la réalisation de divers travaux (siège du 6 avenue de Paris, Maison des entreprises, CRR-rue de la Chancellerie et conservatoire de Viroflay)

Date de la convocation : 13 janvier 2022

Date d'affichage : 21 janvier 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard DELEPIERRE, M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret le 15 novembre 1993, modifié par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 et modifié le 8 mars 2013 ;
- Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 septembre 2006 et mis à jour le 26 juillet 2019 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget en cours ;

Contexte

Divers projets de travaux sont à effectuer sur les bâtiments du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles, sur celui du siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et au conservatoire de Viroflay, et vont nécessiter l'obtention d'autorisations du droit des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et déclarations préalables et autorisations de

construire au titre du code du patrimoine).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande d'autorisation du droit des sols correspondant aux opérations suivantes :

Lieux	Désignation des travaux
Bâtiment de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc	Locaux ventilation création ventilation.
Conservatoire à Rayonnement Régional pôle musique	Travaux de ravalement du bâtiment 19 ^{ème} et réfection de l'éclairage extérieur.
Conservatoire à Rayonnement Régional pôle musique	Bâtiment 19 ^{ème} , remplacement de menuiseries extérieures.
Conservatoire de Viroflay	Remplacement des menuiseries extérieures.
Maison des entreprises	Remplacement de la signalisation extérieure en façade.

- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.